

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 15 décembre 2025 à 20h00*Nombre de conseillers : 27**Date de convocation : 8 décembre 2025**Présents : 19**Procurations : 4**Absents : 8**Quorum : atteint***Sous la présidence de :** Mme Michèle LECKLER, Maire**Membres présents :** BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, ECKERT Christian, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KIESLER Aurore, KRETZ Brigitte, LAUFFENBURGER Evelyne, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWAB Véronique, TEINTURIER Nicolas, WIMMER Gaëlle.**Membres excusés :** ENGEL Christian, FISCHER Norbert a donné procuration à HEYER Jérôme, GRUBER Martin, GOETZ Anne-Sophie a donné procuration à LECKLER Michèle, SCHNEIDER Sophie, SCHWENTZEL Martin a donné procuration à HORNECKER Sandrine, VAUBOURG Elisabeth a donné procuration à WIMMER Gaëlle, WIEHLE Frédérique.**Membre absent non excusé :** /

2025-74. RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DU RECOURS AU TELETRAVAIL POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L430-1,
- VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par les décrets n°2020-524 du 5 mai 2020 et n°2021-1725 du 21 décembre 2021,
- VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- VU l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales des trois versants de la fonction publique,
- VU l'accord collectif local en date du 16 novembre 2022 et adopté par délibération du 15 décembre 2025 ;
- VU les avis du Comité Social Territorial ;

CONSIDERANT que le télétravail s'est particulièrement développé au sein de la fonction publique ces dernières années, notamment depuis 2020 dans le contexte de la pandémie de COVID-19, plaçant des agents en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire ; qu'il est nécessaire de sécuriser le recours au télétravail pour l'avenir,

CONSIDERANT que le télétravail constitue un mode d'organisation intéressant pour répondre aux enjeux actuels et futurs, notamment ceux liés à la réduction des déplacements et des consommations énergétiques, à un meilleur équilibre territorial, à l'attractivité du secteur public et à la qualité de vie au travail,

CONSIDERANT que le télétravail a fait l'objet d'un important dialogue social, aboutissant à l'accord collectif national du 13 juillet 2021 et à un accord local du 16 novembre 2022, qu'il convient de mettre en œuvre au sein de la commune de Plobsheim au profit de tous les agents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ▶ **AUTORISE** le recours au télétravail pour l'ensemble des agents de la commune de Plobsheim, qu'ils soient :
 - titulaires ou stagiaires,
 - contractuels de droit public ou de droit privé,
 - à temps complet, non complet ou à temps partiel.
- ▶ **FIXE** les activités éligibles au télétravail :
 - Travail administratif et bureautique : rédaction de courriers, traitement de dossiers, saisie et mise à jour de bases de données, préparation de réunions ou de rapports.
 - Gestion et suivi de projets : coordination et planification d'actions internes ou externes, suivi de procédures, reporting à distance.
 - Communication et information : préparation de supports, gestion de contenus numériques ou de sites web, communication interne ou externe, organisation d'événements à distance.
 - Formation et e-learning : participation ou animation de formations en ligne, création de contenus pédagogiques numériques.
 - Travail intellectuel ou technique sur outils numériques : études, analyses, conception de documents techniques, procédures ou protocoles ne nécessitant pas de présence physique.

Ne sont pas éligibles au télétravail, sauf dérogation exceptionnelle dûment justifiée, les activités nécessitant notamment :

- une présence physique ou un accueil du public ;
- la manipulation de documents confidentiels ou de données sensibles nécessitant un environnement sécurisé ;
- l'usage d'outils, équipements ou logiciels non accessibles à distance ;
- une présence sur le terrain (contrôle, intervention, surveillance, etc.) ;
- des interactions directes, fréquentes et non substituables avec d'autres agents ou usagers ;
- toute situation compromettant la qualité, la sécurité ou la continuité du service.

- ▶ **AUTORISE** l'exercice du télétravail dans les lieux suivants, sous réserve du respect des conditions de sécurité, de conformité des installations et de confidentialité :
 - au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé,
 - dans un ou plusieurs tiers-lieux existants (bureaux mutualisés entre administrations), sous réserve de l'accord des élus et mention précise des localisations.
- ▶ **FIXE** les modalités complémentaires de télétravail conformément à la charte annexée et à l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques dont le modèle est joint ;
- ▶ **INSTAURE** le télétravail au sein de la collectivité à compter du 05 janvier 2026 ;
- ▶ **ADOPTER** le règlement de télétravail défini ci-dessus et détaillé dans la charte annexée ;

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à exécuter toutes les décisions afférentes.

Accusé de réception en préfecture
067-216703785-20251215-2025-74-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 16 décembre 2025

Michèle LECKLER, maire



Florian RISPAL, secrétaire de séance